

ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Président de l'Agglomération du Grand Longwy,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'arrêté n°4424-2021 en date du 15/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	SCOLARO Sébastien

Total des agents promouvables :

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade :

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- publié ou affiché,
- adressé à Monsieur le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,
- notifié aux intéressés

Fait à Réhon, le 12 mars 2025

Le Président,

Serge DE CARLI



ARRETE FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Président de l'Agglomération du Grand Longwy,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux du patrimoine,
Vu l'arrêté n°4424-2021 en date du 15/10/2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	BOULOT Cécile

Total des agents promouvables :

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade :

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- publié ou affiché,
- adressé à Monsieur le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,
- notifié aux intéressés

Fait à Réhon, le 12 mars 2025

Le Président,

Serge DE CARLI

